

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 février 2018 est approuvé.

DEPARTEMENT DE
L'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE VITRÉ-EST
COMMUNE DE LA
CHAPELLE ERBRÉE

COMPTE-RENDU DE
RÉUNION DE CONSEIL
MUNICIPAL
DU

27 mars 2018
à 20 H 00

Date d'affichage :
le 03 avril 2018

En exercice	15
Présents	11
Votants	13

**LE CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LA
CHAPELLE ERBRÉE**
**Légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie
en séance publique
sous la présidence de :**
Monsieur MARQUET Joël,
Maire

Etaient présents :

MARQUET Joël,
CHEDEMAIL Daniel,
TRAVERS Joël,
PLANCHAIS Pierre,
BRETON Magali,
GUILLOTIN Michel,
LEJAS Géraldine,
ROULE Patricia,
BILHEUDE Isabelle,
LOISEL-LEVEQUE Betty,
COURTAIS Stéphanie

Absents excusés :

- BLOT Virginie a donné
pouvoir à LOISEL-
LEVEQUE Betty
- GÉRARD Gabriel
- MOREAU Marie-Cécile
- DONVAL Gérard
a donné pouvoir à ROULE
Patricia

*Formant la majorité des
membres en exercice.*

Secrétaire de séance :
COURTAIS Stéphanie

1 – Vote du Compte Administratif 2017 de la commune

Après s'être fait présenter le Compte Administratif 2017, le Conseil municipal, vote à l'unanimité :

- les dépenses de fonctionnement : 269 358,69€
- les recettes de fonctionnement : 392 172,09€

- les dépenses d'investissement : 97 442,24€
- les recettes d'investissement : 207 653,12€

2 – Vote du Compte Administratif de l'assainissement collectif

Après s'être fait présenter le Compte Administratif 2017, le Conseil municipal, vote à l'unanimité :

- les dépenses de fonctionnement : 33 282,34€

- les recettes de fonctionnement : 40 389,90€

- les dépenses d'investissement : 29 511,69€

- les recettes d'investissement : 26 131,52€

3 – Vote du Compte Administratif 2017 du lotissement du Chêne

Après s'être fait présenter le Compte Administratif 2017, le Conseil municipal, vote à l'unanimité :

- les dépenses de fonctionnement : 274 067,79€

- les recettes de fonctionnement : 299 831,40€

- les dépenses d'investissement : 226 717,42€

- les recettes d'investissement : 271 736,10€

4 – Approbation des Comptes de Gestion

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2017 de la commune, de l'assainissement collectif, du lotissement du Chêne ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017 de la commune, de l'assainissement collectif et du lotissement du Chêne

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont exacts.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5 –Affectation des résultats - commune

Le Compte Administratif 2017 du budget commune a été voté et laisse apparaître un résultat de clôture :

- au titre de l'investissement un excédent cumulé de 88 950,06€
- au titre du fonctionnement un excédent cumulé de 122 813,40€

En conséquence, il convient de procéder à l'affectation des résultats ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Pour le résultat d'investissement, d'affecter la somme de 88 950,06€ à l'article 001 section recettes d'investissement « excédent d'investissement reporté »
- Pour le résultat de fonctionnement d'affecter la somme de 122 813,40€ à l'article 1068 de la section recettes d'investissement «excédent de fonctionnement capitalisé »

6 –Affectation des résultats – assainissement

Le Compte Administratif 2017 du budget assainissement a été voté et laisse apparaître un résultat de clôture :

- au titre de l'investissement un déficit cumulé de 7 635,69 €
- au titre du fonctionnement un excédent cumulé de 57 431,57€

En conséquence, il convient de procéder à l'affectation des résultats ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Pour le résultat d'investissement, d'affecter la somme de 7 635,69 € à l'article 001 section dépenses d'investissement «dépende d'investissement reporté ».
- Pour le résultat de fonctionnement d'affecter la somme de 49 795,88€ l'article R002 de la section recette de fonctionnement « recette de fonctionnement reporté » et d'affecter la somme de 4 255,52€ à l'article 1068 de la section recettes d'investissement «excédent de fonctionnement capitalisé »

7 –Affectation des résultats – lotissement du Chêne

Le Compte Administratif 2017 du budget du lotissement « du chêne » a été voté et laisse apparaître :

- au titre de l'investissement un déficit de 98 889,15€
- au titre du fonctionnement un excédent de 47 188,23€

En conséquence, il convient de procéder à l'affectation des résultats ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Pour le résultat d'investissement, d'affecter la somme de 98 889,15€ à l'article D001 section dépenses d'investissement «dépendes d'investissement reporté ».
- Pour le résultat de fonctionnement d'affecter la somme de 47 188,23€ à l'article R 002 section recettes de fonctionnement «recettes de fonctionnement reporté ».

8 – Vote du budget primitif 2018 de la commune

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 par le Maire, le Conseil municipal, vote à l'unanimité :

- les dépenses de fonctionnement : 357 932,00€
- les recettes de fonctionnement : 357 932,00€
- les dépenses d'investissement : 588 056,80€
- les recettes d'investissement : 588 056,80€

9 – Vote du budget primitif 2018 de l'assainissement collectif

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 par le Maire, le Conseil municipal, vote à l'unanimité :

- les dépenses de fonctionnement : 91 548,88€
- les recettes de fonctionnement : 91 548,88€

- les dépenses d'investissement : 38 147,38 €
- les recettes d'investissement : 38 147,38 €

10 – Vote du budget primitif 2018 du lotissement du Chêne

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 par le Maire, le Conseil municipal, vote à l'unanimité :

- les dépenses de fonctionnement : 245 365,10€
- les recettes de fonctionnement : 245 365,10€
- les dépenses d'investissement : 326 415,38€
- les recettes d'investissement : 326 415,38€

11 – Vote des taux d'imposition

Le Maire propose de voter les taux d'imposition 2018. Suite à l'avis de la commission finances, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2018.

Taxe d'habitation	11,46%	54 985€
Taxe sur le foncier bâti	13,93%	39 492€
Taxe sur le foncier non bâti	38,76%	22 791€
Produits fiscaux 2018		117 268€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

12 – Devis peinture pour le logement 20, rue du Lac

Monsieur Daniel CHEDEMAIL présente 2 devis pour refaire les peintures du logement 2, rue du Lac.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, retient la proposition de l'entreprise GESFRAIS pour un montant de 2 957,44€ HT soit 3 548,93€ TTC.

13 – Modification de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée – dépenses obligatoires

Le Maire rappelle la délibération du 21 février 2018. Pour l'année 2017/2018, les coûts sont de 1180€ pour un élève de maternelle et 372€ pour un élémentaire.

Monsieur le Maire indique que la dernière délibération doit être modifiée en conséquence.

Dépenses de fonctionnement	
Elèves en maternelle :	32 x 1 180€ = 37 760€
Elèves en primaire :	41 x 372€ = 15 252€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote le montant de la prise en charge 2018 à 53 012€, qui sera révisé pour le dernier trimestre.

14 – Validation du PRO-Dossier de Consultation des Entreprises pour la rue du Bourgneuf

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Bourgneuf, Monsieur le Maire présente le PRO-Dossier de Consultation des Entreprises, réalisé par l'Atelier du Marais de FOUGERES, maître d'œuvre de cette opération.

Il précise que le montant estimatif des travaux s'élève à 216 740,04 € HT soit 260 088,05€ TTC.

Il propose au conseil municipal de valider ce PRO-DCE.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- valide le PRO-Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux d'aménagement de la rue du Bourgneuf,*
- décide de lancer une consultation selon la procédure adaptée*
- et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.*

15 – Non restitution du dépôt de garantie - 20 rue du Lac

Monsieur le Maire informe que le logement 20, rue du Lac occupé par Monsieur et Madame DAULL Mathieu a été rendu dans un état déplorable. Des travaux de débarras ont été réalisés par les agents techniques qui s'élevaient à 35h à 20 euros. Il explique que la retenue de garantie pour un montant de 610,15€ ne leur sera pas restituée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, au vue de l'état de lieux et au vue des frais de remise en état du logement,

- Décide de ne pas rembourser la retenue de garantie*
- Décide de facturer à Monsieur et Madame DAULL Mathieu, le temps passé par les agents communaux.*

INFORMATIONS DIVERSES

- Réflexion sur l'accessibilité des sanitaires de la salle polyvalente : Lors du dernier conseil, il avait été prévu de refaire les peintures du hall d'entrée de la salle polyvalente. Des suggestions de mise en accessibilité des sanitaires de la salle reportent les peintures. La commission bâtiments est chargée d'étudier la faisabilité de la mise aux normes des sanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Secrétaire de Séance,
COURTAIS Stéphanie

Le Maire,
Joël MARQUET

